

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 1993-2003

Rapport Mapping des Nations Unies

États de la région impliqués

À un moment ou un autre durant la période couverte par le Projet Mapping (1993-2003), on rapporte qu'au moins huit armées nationales et 21 groupes armés irréguliers ont pris part aux combats en RDC. Le rapport du Projet Mapping documente des incidents impliquant six de ces armées nationales et plusieurs des groupes armés. L'implication des pays voisins a débuté à la suite de l'arrivée de 1.2 million de réfugiés hutu rwandais à l'est du Zaïre en juillet 1994. Cette catastrophe humanitaire a rapidement entraîné des tensions sécuritaires et une crise diplomatique entre le Zaïre et le nouveau gouvernement rwandais, dues en grande partie à la présence parmi les réfugiés de membres des ex- Forces armées rwandaises (ex-FAR) de même que des miliciens Interahamwe responsables du génocide contre les Tutsi commis au Rwanda en 1994. Cette situation a également été exacerbée par l'alliance qui existait depuis des années entre l'ancien régime rwandais et le président du Zaïre Mobutu Sese Seko. (paragraphes 481 / 131)

Face à l'utilisation par les ex-FAR et les Interahamwe des camps de réfugiés comme bases arrières pour mener des incursions au Rwanda, les nouvelles autorités rwandaises ont opté à partir de 1995 pour une solution militaire à la crise. Avec l'aide de l'Ouganda et des Tutsi du Nord-Kivu et du Sud-Kivu exclus du bénéfice de la nationalité zaïroise par le parlement de transition à Kinshasa, elles ont organisé une rébellion chargée de neutraliser les ex-FAR et les Interahamwe et de renverser le régime de Mobutu à Kinshasa. A partir de juillet 1996, des unités armées rwandais soutenues par le Rwanda, y compris par des troupes de l'Armée patriotique rwandaise (APR), ont commencé des opérations afin de s'infiltrer dans la province du Sud-Kivu via le Burundi et à déstabiliser le Nord-Kivu via l'Ouganda. (132 / 178)

En octobre, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) a été créée officiellement à Kigali dans le but de chasser du pouvoir le Président Mobutu. Sous le couvert de l'AFDL, dont les propres troupes, l'armement et la logistique étaient fournis par le Rwanda, les militaires de l'APR, de l'Uganda People's Defence Force (UPDF) et des Forces armées burundaises (FAB) sont entrés en masse au Zaïre. Au cours de cette conquête fulgurante, les éléments de l'AFDL, de l'APR et des FAB ont attaqué et détruit tous les camps de réfugiés hutu rwandais et burundais installés dans les environs d'Uvira, de Bukavu et de Goma. Plusieurs centaines de milliers de réfugiés rwandais sont retournés au Rwanda mais des centaines de milliers d'autres ont, tout comme les ex-FAR/Interahamwe, pris la fuite à l'intérieur du Zaïre. Pendant plusieurs mois, les militaires de l'AFDL/APR se sont lancés à leur poursuite, détruisant systématiquement les camps de fortune des réfugiés et persécutant tous ceux qui leur venaient en aide. À compter du début de 1997, le Gouvernement angolais a pris contact avec les autorités rwandaises et ougandaises et a apporté son soutien à l'opération de l'AFDL/APR/UPDF. (178 / 17)

Toute cette période a été caractérisée par une poursuite impitoyable des réfugiés hutu, des ex-FAR/Interahamwe par les forces de l'AFDL/APR à travers tout le territoire congolais. Même si des abus ont été commis par toutes les parties durant cette période, plusieurs attaques systématiques et généralisées contre les réfugiés hutus rwandais font l'objet de nombreuses descriptions dans la section I du rapport. « Ces attaques ont fait un très grand nombre de victimes, probablement des dizaines de milliers de membres du groupe ethnique hutu, toutes nationalités confondues », souligne le rapport. « Dans la grande majorité des cas rapportés, il s'agissait non pas de personnes tuées involontairement au cours de combats, mais bien de personnes ciblées principalement par les forces de l'AFDL/APR/FAB, et exécutées par centaines, souvent à l'arme blanche. Parmi les victimes, il y avait une majorité d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de malades qui ne posaient aucun risque pour les forces attaquantes. De nombreuses atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ont été également commises, un nombre très élevé de Hutu ayant été blessés par balle, violés, brûlés ou battus... » (193 / 513)

Les troupes de l'AFDL/APR ont progressé rapidement avec l'aide de l'UPDF et d'autres forces armées, et sont entrées dans Kinshasa le 17 mai 1997. Le Président de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila, s'est autoproclamé Président de la République, rebaptisant le pays « République démocratique du Congo » (180)

En juillet 1998, suite à la dégradation des relations avec le Rwanda et les militaires tutsi présents au sein des Forces armées congolaises (FAC) se sont fortement dégradées, le Président Kabila a relevé le général rwandais James Kabarebe de ses fonctions de chef d'état-major des FAC et ordonné le départ des militaires de l'APR du territoire congolais. En réaction, le 2 août 1998, des militaires tutsi se sont mutinés et ont lancé, avec l'aide de l'APR, de l'armée ougandaise [Ugandan People's Defence Force (UPDF)], de l'armée burundaise [Forces armées burundaises (FAB)] et de certains militaires des ex-Forces armées zaïroises (ex-FAZ) une rébellion appelé le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) visant à renverser le Président Kabila. Au cours des mois suivants, la RDC s'est alors trouvée divisée en deux zones, l'une dirigée par L. D. Kabila avec l'appui des forces armées du Zimbabwe [Zimbabwe Defence Forces (ZDF)], de l'Angola [Forças Armadas Angolanas/ Forces armées angolaises (FAA)], de la Namibie [Namibia Defence Force (NDF)], du Tchad [Armée nationale tchadienne (ANT)] et du Soudan, l'autre contrôlée par la branche armée du RCD, l'Armée nationale congolaise (ANC), l'armée rwandaise (APR), l'armée ougandaise (UPDF) et l'armée burundaise (FAB). (308-309)

Les motifs des parties belligérantes dans le conflit ont évolué avec le temps. Initialement, en 1996, l'implication des différentes parties au conflit semblait être motivée essentiellement par des considérations politiques, ethniques et sécuritaires. Au cours de la deuxième guerre cependant, l'exploitation des ressources naturelles a permis à ces groupes de financer leurs efforts de guerre et est aussi devenue pour un grand nombre de responsables politico-militaires le moyen de s'enrichir sur le plan personnel. Les ressources naturelles sont donc graduellement devenues un élément moteur de la guerre. (*voir fiche d'information n°5 sur les ressources naturelles*)

Durant cette période examinée par le rapport, la RDC fut la proie d'horribles violations des droits de l'homme et de plusieurs conflits armés, certains internationaux, d'autres internes et des conflits nationaux qui ont pris une tournure internationale. Malgré la signature à Lusaka, le 10 juillet 1999, d'un accord de cessez-le-feu entre toutes les parties prévoyant le respect du droit international humanitaire par toutes les parties et le retrait définitif de toutes les forces étrangères, les combats ont continué tout comme les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En juin 2000, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de cesser les combats et a exigé que le Rwanda et l'Ouganda se retirent du territoire de la RDC dont ils avaient violé la souveraineté. Il faudra pourtant attendre 2002, suite à la signature de deux nouveaux accords, celui de Pretoria avec le Rwanda et celui de Luanda avec l'Ouganda, pour que s'amorce le retrait des ces forces étrangères du pays. (19)

En 2001 le Conseil de sécurité a souligné dans sa résolution 1341 (2001) « que les forces occupantes devront être tenues responsables des violations des droits de l'homme commises dans le territoire qu'elles contrôlent ». Quant aux responsabilités individuelles, le Conseil de sécurité a rappelé l'obligation de l'État congolais et aussi des autres États de la région, notamment les États impliqués dans le conflit armé, « de traduire les responsables [des violations] en justice et de permettre que le nécessaire soit fait... pour que ceux qui auraient commis des violations du droit international humanitaire aient à en répondre ». Sans cette coopération, la responsabilité des commandants et des donneurs d'ordre pourrait s'avérer impossible. Le rapport note qu'à ce jour, aucun des pays tiers impliqués dans les conflits en RDC n'a engagé de poursuites contre les nationaux impliqués dans la commission des crimes graves, malgré l'existence d'indices sérieux quant à la responsabilité de leurs armées dans les crimes commis en RDC. (1015-1016 / 64)

Le rapport identifie des pays « qui peuvent être tenus responsables de violations graves des droits de l'homme commises par leurs armées nationales pendant la période sous considération en RDC, notamment l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et l'Angola ». Il note que des enquêtes plus approfondies pourraient établir les responsabilités d'autres pays, ou possiblement de entreprises étrangères. Qui plus est, le rapport souligne que « les pays tiers dont la responsabilité internationale est engagée pour violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont l'obligation de payer des réparations à l'État sur le territoire duquel les actes ont été commis et les dommages subis ». (1088 / 72)